

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 19 mars 2021

Président : M Yves GIRARD

Présents : Ms Jean-Yves GONZALES – Mme Gaelle BOMBAIL

MONTAGNE NOIRE / BRIOLET Coupe des reserves du 04/10/2020

Vu la feuille de match

Considérant l'article 187.2 Evocation

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut en cas
D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur, d'un licencié suspendu etc.

Considérant l'article 147 Homologation

1-L'homologation des rencontres est prononcée par la commission chargée de la gestion des
compétitions

3- Par exception une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son
déroulement.

Considérant l'article 207

Est passible de sanctions prévues à l'article 4 disciplinaire, tout assujetti au sens dudit règlement qui a
fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information,
produit un faux ou fait une fausse déclaration.

Il a été demandé au club du FC BRIOLET ainsi qu'au capitaine de l'équipe Mr MARTINEZ Benoit licence
N° 1445321744, au dirigeant Mr ALLIES Gérald licence N° 1495320994, de faire parvenir leurs
observations concernant la présence du joueur Mr ELASFA Rachid licence N° 2545638515 sur la feuille
de match qui a été sanctionné d'un avertissement à la 85^{ème} minute pour comportement antisportif,
ce même joueur étant en état de suspension depuis le 20/09/20 pour quatre matches y compris
l'automatique.

Ces observations sont parvenues au District de l'Aude dans les délais impartis et ont permis de rendre
conclusion à cette affaire.

Etant observée la FMI :

Le nom de Mr Rachid ELASFA, n°14, apparaît en effet sur la FMI
La FMI indique que le N°14 a été sanctionné d'un avertissement à la 85^{ème} minute de jeu.
Bien que l'arbitre de la rencontre n'ait pas mentionné son entrée en jeu.
Il a été vérifié que Monsieur ELASFA n'avait pas purgé sa suspension au jour de la rencontre.

Etant observés les éléments annexes :

Vu le rapport et la vidéo fournis par monsieur BOISSEL JérémY du FC BRIOLET, il apparaît que ce n'est pas Mr Rachid ELASFA qui est entré sur le terrain.
Monsieur JérémY BOISSEL évoque une erreur de remplissage de la FMI, en l'occurrence une inversion entre messieurs ELASFA Rachid (Licence N° 2545638515) et EL AISSI Hamza **Lic n° 9602921640**

Après visionnage détaillé de l'extrait vidéo, la Commission est en mesure de confirmer que le joueur entré en jeu avec le N°14, à la 85^{ème} minute, était bien monsieur EL AISSI Hamza.

La commission Statuts et Règlements transmet le dossier à la commission de Discipline pour rectifier l'attribution de l'avertissement à monsieur EL AISSI Hamza Lic n° 9602921640 .

En conclusion, la Commission décide le classement de cette affaire sans suite ni sanction.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président



Yves GIRARD